

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3500

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Cours Aristide Briand - Réaménagement - Autorisation de programme complémentaire à l'opération Bellevue-Demonchy - Lancement des procédures d'appels d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'opération Bellevue-Demonchy à Caluire et Cuire comprend, d'une part, le réaménagement de la place Bellevue, du quai Charles Sénard et de la voie sur berge à Caluire et Cuire, dont la réalisation s'est achevée en 2005 et, d'autre part, le réaménagement du cours Aristide Briand.

L'opération est intégrée au programme de revalorisation du quartier Saint Clair et de la rive droite du Rhône qui comprend :

- la création du parc des Berges,
- la requalification du chemin de Wette Fay's, de la grande rue de Saint Clair, de la rue de la Gravière et des places Henry Demonchy, Victor Basch et des Moulins du Rhône.

L'objectif est une amélioration des liaisons avec le fleuve et une diminution des nuisances sonores.

Le périmètre du projet est défini par la partie haute du cours Aristide Briand depuis la place Adrien Godien à hauteur du pont Winston Churchill jusqu'à la place Bellevue à Caluire et Cuire (places non comprises), soit un linéaire de 850 mètres.

Les études ont été recommencées à deux reprises afin de tenir compte des demandes de la mairie sur l'itinéraire cyclable et le stationnement.

Les principes d'aménagement sont :

- la composition d'une partie urbaine côté façade et d'une partie mail côté perré,
- la réduction de la circulation nord-sud à une voie,
- la suppression de la chicane réservée au bus et de la voie de tourne-à-gauche vers le carrefour Adrien Godien,
- la réorganisation et l'optimisation du stationnement avec des places bilatérales sur la chaussée et en épis sur le mail,
- la requalification du mail planté avec le remplacement des arbres d'alignement existants,
- la création de percées visuelles sur le Rhône,
- la création d'un axe mode doux sur le mail avec une promenade piétonne protégée ouverte sur le fleuve, le long du mur perré, et une voie partagée pour la piste cyclable bidirectionnelle et l'accès au stationnement.

Le profil

Le profil du cours n'est pas changé. Il est défini par un trottoir de 3 mètres de large (largeur variable, au minimum 1 mètre 50), du stationnement latéral de 2 mètres, deux voies de circulation de 6 mètres 50 et du stationnement latéral de 2 mètres. Il est séparé de la contre-allée et du mail par une bordure en granit de 50 centimètres de large. Cette bordure, en plus de participer à la perspective du mail, permet une ouverture de portière cohérente avec la circulation de vélos sur la contre-allée.

Le projet comprend la reprise totale du cours et des trottoirs. Cela permet de réorganiser l'ensemble des fonctions urbaines existantes : l'entrée charretière, la terrasse au niveau des commerces, les arrêts de bus, le fonctionnement des carrefours, les traversées piétonnes, etc.

Le profil du mail est défini par les alignements d'arbres, une contre-allée de 3,50 mètres, un linéaire de cadette au droit des cadres d'arbres, puis le système de stationnement qui s'organise soit en épis rythmé par des cadres d'arbre, soit de stationnement en long lorsque le précédant n'est pas possible.

Les poches de stationnement

Le projet propose de créer six poches de stationnement.

Les deux premières, en partant du sud, organisent du stationnement en long, elles sont séparées par un espace pour les piétons et les cycles dans la continuité de l'axe. Cet espace permet de créer les deux poches de stationnement, de dégager la perspective visuelle sur les rives du Rhône et de permettre l'accès à une promenade le long des cadettes. L'espace est ainsi valorisé car il ne peut accueillir autrement la fonction de stationnement.

Les poches de stationnement suivantes sont rythmées par les passages pour les piétons présents sur le cours pour accéder au mail.

Les poches peuvent accueillir du stationnement en épis. Pour ne pas perdre la qualité du mail planté les stationnements s'intercalent entre les arbres. Ces derniers sont accompagnés de banquettes plantées et d'un cadre d'arbre.

La piste cyclable

La piste cyclable proposée est en fait un itinéraire cyclable. En effet, cette piste partage son espace avec des piétons mais aussi avec des voitures. Les trois modes se retrouvent ainsi sur la même contre-allée. Il s'agit donc d'un itinéraire cyclable avec la particularité de proposer une des circulations des cycles en contre-sens des voitures. Aussi, la mise en place d'un arrêté municipal permettrait-il de réglementer la circulation à 15 kilomètres/heure sur les poches de stationnement.

La piste aura une largeur de 3,50 mètres, ce qui permettra un croisement des différents modes. L'identification de la contre-allée, la création de poches et le partage de l'espace inciteront les automobilistes à évoluer lentement et dans le respect des autres usagers. Enfin, une large visibilité sur la contre-allée garantira une sécurité des usagers.

La piste cyclable sera comprise entre une bordure en granit de 50 centimètres et un caniveau en béton de 25 centimètres. Le vocabulaire en pavé, utilisé pour séparer les banquettes plantées, sera réutilisé pour identifier les espaces pour les piétons et les cycles des espaces accueillant les automobilistes. Il s'agira de mettre en place une ligne de pavés dans l'alignement du mobilier de protection du stationnement.

Le cadre d'arbre

Chaque cadre d'arbre créé dans la partie stationnement en épis s'organise de la manière suivante :

Il est constitué d'une cadette en limite de la contre-allée, participant au rythme défini par les cadettes du perré, les arbres du mail et la bordure importante de séparation entre l'espace urbain et l'espace mail.

Cette cadette est accompagnée par une double ligne de pavés lyonnais, présents sur le site sous la chaussée actuelle. Ces lignes accompagnent la cadette pour séparer le stationnement de la banquette plantée mais aussi séparent la partie plantée de la cadette, ce qui garantit une propreté de la cadette et un entretien plus aisé.

Une ligne de pavés posés en chaînette est installée de part et d'autre de la banquette plantée, pour la délimitation du stationnement, pour éviter au stabilisé d'envahir la terre et inversement et pour stopper les eaux de ruissellement du stationnement. Ces deux derniers points sont gérés par une surélévation du pavé par rapport au stabilisé.

Le stationnement en épis

Ce dernier est compris entre chaque cadre d'arbre. Il est organisé dans le sens de la contre-allée pour un fonctionnement optimal. Pour garantir un bon fonctionnement du stationnement, un butte-roue est prévu à chaque place de stationnement. Ce dernier s'aligne avec les cadettes. Compte tenu de son utilité et de son faible impact visuel sur le projet, il est proposé en bordure béton gris droite chanfreinée 100 X 10 X 20 sur béton de pose.

Le marquage de séparation de chaque place est proposé en pavés posés en chaînette d'un mètre dans l'axe du stationnement et visible depuis la contre-allée même avec du stationnement. Il participe aussi au rythme du mail.

Les matériaux proposés

Outre les matériaux proposés sur le cours (l'asphalte de trottoir, l'enrobé chaussée, la bordure en granit), le mail fait l'objet d'un traitement plus paysager en rapport avec sa fonction plus paysagère.

Aussi, la piste sera-t-elle réalisée en béton sablé, base blanche et granulat de type Sault Brénat comme pour la partie réalisée sur la place Bellevue. Le stationnement sera réalisé en stabilisé de type Sault Brénat stabilisé à 5 % de chaux. Les espaces pour les piétons seront réalisés en stabilisé de type Sault Brénat.

Les cadettes protégeant à la fois les bandes plantées et participant à la perspective d'ensemble du mail seront élaborées en calcaire comme celles existantes. Leur module sera repris pour créer des plots calcaires permettant la protection du stationnement.

Le choix s'est porté sur des pavés lyonnais. Il s'agit ici d'intégrer des éléments existants sur le site, sous la chaussée actuelle, de les réutiliser suivant les possibilités techniques.

Deux caniveaux-bétons en béton gris de 25 centimètres sont réalisés le long de la piste cyclable et en fond de stationnement.

La séparation des espaces pour les piétons sur la piste sera réalisée par des potelets en bois escamotables d'un seul côté pour l'entretien. Ces potelets seront utilisés sur la grande rue de Saint Clair. Le bois étant, par ailleurs, utilisé pour l'entourage des poubelles, des armoires le long du mail et des bancs au droit de chaque espace pour les piétons.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0551 en date du 26 avril 2002, a individualisé une autorisation de programme d'un montant de 4 000 000 € pour le réaménagement de la place Bellevue, du quai Sénard et de la voie sur berge et par sa délibération n° 2004-1636 en date du 26 janvier 2004 a individualisé une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 2 000 000 € pour le réaménagement du cours Aristide Briand.

La ville de Caluire et Cuire participe à l'opération en réalisant elle-même la fourniture et la pose du mobilier d'éclairage public, conformément à ses compétences légales.

L'évaluation détaillée du coût des travaux du réaménagement du cours Aristide Briand ressort à 3 700 000 € TTC. Ce coût est justifié par :

- l'évolution du programme et les nouvelles contraintes techniques relatives à l'aménagement,
- la reprise complète de la structure de chaussée,
- la pose des fourreaux urbains,
- la réalisation d'un assainissement pluvial sur le mail,
- le soin apporté au paysagement d'ensemble.

Le coût d'aménagement est de 200 € par mètre carré.

Il s'agit maintenant d'effectuer une individualisation complémentaire d'un montant de 1 700 000 € TTC et de lancer les procédures d'appels d'offres ouverts pour la réalisation des travaux.

Les prestations sont alloties comme suit :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de pierres,

- lot n° 3 : travaux d'asphalte,
- lot n° 4 : travaux de plantations,
- lot n° 5 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 6 : travaux d'abattage d'arbres,
- lot n° 7 : travaux de remblaiement suite à l'abattage des arbres,
- lot n° 8 : travaux de signalisation lumineuse,
- lot n° 9 : travaux de signalisation de direction,
- lot n° 10 : déplacements d'abribus,
- lot n° 11 : mission de coordination sécurité et protection de la santé - phase de réalisation,
- lot n° 12 : travaux sur le réseau d'eau potable.

Les prestations des lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 seront réalisées dans le cadre de marchés uniques attribués à une entreprise seule ou à groupement solidaire à la suite de procédures d'appels d'offres ouverts, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations des lots n° 6, 7, 8, 9, 10 et 11 seront réalisées dans le cadre des marchés à bons de commande de la Communauté urbaine traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet.

Les prestations du lot n° 12 seront réglées directement au fermier chargé de l'eau potable.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle politique déplacements le 29 mai 2006 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de réaménagement du cours Aristide Briand à Caluire et Cuire pour un montant de 3 700 000 € TTC.

2° - L'autorisation de programme individualisée les 26 avril 2002 et 26 janvier 2004 pour l'opération n° 0010 Bellevue-Demonchy est complétée pour un montant de 1 700 000 € en dépenses. Le nouvel échéancier prévisionnel de crédits de paiement devient :

- 150 000 € en 2006,
- 2 900 000 € en 2007,
- 650 000 € en 2008.

Le montant total de l'opération n° 0 010 Bellevue-Demonchy est ainsi porté à 7 700 000 €.

3° - Approuve les dossiers de consultation des entrepreneurs.

4° - Les prestations des lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 seront attribuées à la suite de procédures d'appels d'offres ouverts, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

5° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,